

DEMANDE DE PROPOSITIONS
Entreposage hors site des dossiers — BRCB

MODIFICATION 001

L'objectif de cette modification est de répondre aux questions soulevées par les soumissionnaires et de remplacer intégralement la Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation financière — Barème de prix et l'Annexe B — Base de paiement du BRCB.

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES

Question 1. Le ministère de la Justice du Canada souhaite-t-il se voir facturer des frais de délocalisation ou d'élimination pour chaque boîte enlevée à la fin d'un contrat s'il choisit de changer de fournisseur ou suivra-t-il SPAC sur cette question?

Réponse 1. Le ministère de la Justice du Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer le prix unitaire qui s'appliquerait aux éléments de prix 1,01 accès — déménagement initial et 3,01 délocalisation, tel que décrit dans la Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation financière — Barème de prix du BRCB. Les soumissionnaires qui déterminent qu'un prix ne s'applique pas à un élément de tarification doivent inscrire 0,00 \$ comme prix applicable.

Question 2. Dans le cas d'une demande de retrait permanent d'une boîte de son lieu d'entreposage, soit pour qu'elle retourne au ministère de la Justice, soit pour qu'elle soit entreposée chez un autre fournisseur, quels sont les frais qui devraient être facturés?

Réponse 2. Des frais de récupération et de transport devraient être facturés.

Question 3. Lorsqu'il est demandé de détruire une boîte entreposée, les frais de destruction sécurisée certifiée sont-ils les seuls frais qui peuvent être facturés ou peuvent-ils être combinés à d'autres frais et, dans ce cas, quels sont ces frais?

Réponse 3. Oui, l'élément de tarification 2,23 services de destruction — archivage doit inclure tous les éléments de travail nécessaires pour mener à bien le processus de destruction.

Question 4. Dans le barème des prix, les frais d'entreposage sont indiqués par pied cube, alors que tous les autres frais de boîte sont indiqués par conteneur. Comment cela se fait-il? Le ministère de la Justice du Canada préférerait-il que les frais d'entreposage soient calculés en fonction du conteneur standard?

Réponse 4. Les éléments de tarification 1.01, 2.01 et 3.01 sont basés sur des pieds cubes car les conteneurs de stockage individuels concernés peuvent être de tailles et/ou de capacités de stockage multiples. Les volumes d'activité estimés pour les éléments de tarification 1.01, 2.01 et 3.01 représentent donc notre meilleure estimation de l'espace de stockage réel nécessaire, quelles que soient les dimensions des conteneurs individuels.

Question 5. Services de remise en boîte. Ces frais incluent-ils le coût d'un nouveau conteneur?

Réponse 5. Non, le prix des conteneurs doit être fourni séparément à l'article 2.21 de la Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation financière — Barème de prix du BRCB. Les soumissionnaires doivent se référer à la version révisée de la Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation financière — Barème de prix et de l'Annexe B — Base de paiement du BRCB.

Question 6. D'autres frais peuvent-ils être facturés ou les barèmes de prix fournis dans la demande de propositions constituent-ils une liste définitive des frais possibles?

Réponse 6. Non, seuls les frais identifiés et énumérés dans le barème de prix et la base de paiement peuvent être facturés pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. Toutefois, si un fournisseur potentiel estime que d'autres frais s'appliquent aux travaux, il est encouragé à soumettre une question pendant la période de consultation pour demander l'ajout de ces frais. Le ministère de la Justice examinera la question et fournira une réponse à tous les fournisseurs potentiels (avec une modification des documents d'appel d'offres, le cas échéant) pour indiquer si les frais seront inclus ou non.

VEUILLEZ CONSULTER LES PIÈCES JOINTES DISTINCTES :

AMD001 — BRCB — Pièce jointe 2 de la partie 4 : Évaluation financière — Barème de prix

AMD001 — BRCB — Annexe B — Base de paiement

FIN DE LA MODIFICATION 001